

Réponse de Eva JOLY

16 avril 2012

Cette demande est légitime. La question de la reconnaissance de l'Etat palestinien n'est pas un élément nouveau. Elle a déjà été évoquée à de nombreuses reprises : à la fin de la période intérimaire prévue par les Accords d'Oslo dans la Déclaration de Berlin de 1999, par la feuille de route pour la Paix adoptée par le Quartette en 2003 qui appelait à la création en 2005 d'un Etat palestinien indépendant. La Conférence internationale d'Annapolis en 2007 évoquait la création d'un Etat palestinien dans un délai de un an. Toutes ces promesses n'ont jamais été tenues.

Je pense que la demande de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de devenir le 194^e état des Nations Unies de plein droit arrive après de longues années de négociations infructueuses et un processus de paix au point mort. De plus, cette demande coïncide avec deux évènements importants : d'une part l'aboutissement d'un processus politique interne à la Palestine ; d'autre part avec des échéances fixées par la Communauté internationale : la fin de la période d'un an prévue par le Quartet pour les négociations de paix et l'anniversaire de la déclaration de Barack Obama prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2010 évoquant son souhait d'accueillir en 2011 « un Etat de Palestine indépendant, vivant en paix avec Israël ».

Les résultats du processus politique interne, c'est-à-dire, la construction des institutions du futur Etat palestinien tel que prévu dans le plan « Palestine fin de l'occupation, établissement d'un Etat » lancé en aout 2009 et la signature d'un accord de réconciliation intra-palestinien représentent pour moi des facteurs décisifs plaidant en faveur de la reconnaissance d'un Etat palestinien indépendant.

A ce titre, il faut rappeler que lors de sa conférence du 13 avril dernier, le Comité de liaison Ad Hoc des donateurs a reconnu, sur la base des rapports de l'ONU, de la Banque mondiale et du FMI, que les Palestiniens avaient dépassé le seuil d'un Etat fonctionnel dans les secteurs clefs et que « les institutions palestiniennes soutenaient désormais avantageusement la comparaison avec celles des Etats qui existent ». En cela, le futur Etat palestinien remplit formellement toutes les conditions requises juridiquement pour solliciter sa reconnaissance auprès de la plus haute instance internationale.

Par ailleurs, la signature le 3 mars 2011 d'un accord de réconciliation entre les mouvements du Fatah et du Hamas met fin à une division à la fois du territoire et du peuple palestinien qui fragilisait et affaiblissait les vellétés de l'Autorité palestinienne et ouvre ainsi une nouvelle voie aux Palestiniens.

Outre les questions d'ordre sécuritaire, qui ont toute leur importance dans ce processus de réconciliation (construire dans la durée des services de sécurité professionnels et apolitiques), cet accord prévoit notamment la formation d'un gouvernement d'unité nationale formé d'indépendants suivie par des élections à tous les niveaux organisées dans un délai raisonnable. J'agirai donc pour que la France se prononce positivement au sein du Conseil de sécurité pour la reconnaissance de plein droit de l'Etat Palestinien. La position abstentionniste prise par la France à la dernière réunion du Conseil de Sécurité n'est pas cohérente ni avec la politique affichée par le Président de la République ni avec le droit international qu'elle devrait contribuer à mettre en oeuvre.

• **Emplacement** : Vous êtes ici : Accueil > Agir > Campagnes > Campagnes passées > Election présidentielle 2012 > Entrée de l'État palestinien aux Nations unies >

• Adresse de cet article : <https://plateforme-palestine.org/Reponse-de-Eva-JOLY,2479>